Nations Unies A/C.6/62/L.22

Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Sixième Commission
Point 137 de l'ordre du jour
Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Projet de décision

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale prend note des conclusions que la Sixième Commission a tirées au sujet de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies[1] après avoir examiné les aspects juridiques du rapport du Secrétaire général[2], prie le Secrétaire général de répondre aux demandes d'information figurant dans le document en question, en tenant compte des décisions que l'Assemblée prendra éventuellement lors de sa soixante-deuxième session avant la réunion du Comité ad hoc mentionné ci-après, et décide d'établir un Comité ad hoc sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation, aux membres des institutions spécialisées ou aux membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question en tenant compte des résultats des délibérations de la Sixième Commission sur cette dernière[3], des décisions antérieures de l'Assemblée et des décisions que celle-ci prendra éventuellement au cours de sa soixante-deuxième session avant la réunion du Comité ad hoc. Le Comité ad hoc se réunira du 10 au 18 avril et les 21 et 24 avril 2008, et rendra compte de ses travaux à l'Assemblée à sa soixante-troisième session. L'Assemblée générale décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

---

[1] A/…
[2] A/62/294.
[3] A/C.5/61/21, annexe I, et A/…

07-59726 (F) 141107 141107